



Un martyr canadien de la Révolution française

Henri de Noyelle, moine bénédictin

Guy-Marie Oury, O.S.B.

Number 53, 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1012957ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1012957ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Oury, G.-M. (1999). Un martyr canadien de la Révolution française : Henri de Noyelle, moine bénédictin. *Les Cahiers des dix*, (53), 15–36.
<https://doi.org/10.7202/1012957ar>

Article abstract

Henri-François de Noyelle (1763-1794) est né à Loches dans une famille canadienne rentrée en France après la capitulation du pays. Il conserva toujours un lien avec le « pays » où vivaient toujours des membres de sa famille. Il fit partie de la marine française et fut envoyé aux Antilles pendant la Guerre d'indépendance américaine. Revenu en France il devint moine à l'abbaye bénédictine de Saint-Florent de Saumur. Quand la Révolution ferma ce couvent en 1790, il alla rejoindre ses frères à Marmoutier. Mais les ecclésiastiques réfractaires étaient pourchassés par la justice révolutionnaire. Arrêté à Amiens en décembre 1793, il fut guillotiné au mois d'août suivant.

Un martyr canadien de la Révolution française Henri de Noyelle, moine bénédictin

Par GUY-MARIE OURY O.S.B.

Dans la nuit du 18 au 19 frimaire an II (8 au 9 décembre 1793), les gendarmes d'Amiens arrêtaient à l'auberge des Bons-Enfants à Amiens le citoyen Henri-François de Noyelle¹. Dès le sur lendemain, il comparut en présence du Comité secret établi par le conventionnel André Dumont pour un premier interrogatoire² :

- Quelle est ta famille et où demeure-t-elle ?
- Ma famille est canadienne ; elle a quitté le Canada lors de la prise de ce pays par les Anglais ; elle a préféré perdre ses biens dans ledit pays plutôt que de rester sous la domination ou le gouvernement anglais, pour revenir dans la mère patrie.
- Dans quelle contrée de la France est-elle venue se réfugier ?
- À Loches, département d'Indre-et-Loire, où je suis né.
- Que font tes père et mère, quel établissement y ont-ils ?
- Mon père est mort à l'île de Gorée en Afrique en 1767, où nous avons été depuis 1765 jusqu'en 1770, ma mère étant revenue à cette époque à

1. *Les Actes du Martyre de Dom Henri de Noyelle, bénédictin*, ont été publiés par E. AUDARD dans sa collection des *Actes des Martyrs et Confesseurs de la foi pendant la Révolution*, texte intégral publié d'après les originaux, t. I, Tours, Mame, 1918-1923 ; les Actes de Dom de Noyelle se trouvent p. 65-184. L'abbé Audard espérait l'introduction de la cause de béatification. C'était l'époque où l'on préparait dans l'immédiat celle des Martyrs de septembre, et bien d'autres : Martyres de Compiègne, Martyrs d'Orange, le bienheureux Noël Pinot, les Martyrs de Laval, les Martyrs d'Angers, les Martyrs des Pontons de Rochefort. Ce dernier procès est le dernier qui ait abouti, le 1^{er} octobre 1995.

2. E. AUDARD, *op. cit.*, p. 120-121.

Loches où elle a existé par mon frère aîné, mort depuis deux ans, qui était habitant de la Guadeloupe³.

- Comment vit-elle depuis la mort de ton frère ?

- Elle existe par un petit bien que lui avait acheté auprès de Loches mon frère aîné⁴.

[...]

- De quels revenus peuvent être ces biens.

- Ledit bien peut valoir au plus deux cents livres de rente, et elle avait une pension sur les fonds destinés au secours des Canadiens, établis à Rochefort, pouvant monter à trois cents livres.

- Combien êtes-vous d'enfants ?

- Nous restons quatre, dont trois filles.

L'interrogatoire du prévenu se poursuit au long de nombreuses pages, mais ce que l'on vient de transcrire suffit à orienter la recherche : Henri-François de Paule de Noyelle se dit Canadien, bien qu'il soit né à Loches, parce que toutes les attaches de sa famille se trouvaient dans cette Nouvelle-France qu'il n'avait pas connue lui-même, mais dont il avait entendu toujours parler comme du « pays ». Il a encore des parents là-bas dont il peut espérer raisonnablement une part d'héritage.

Il est donc né à Loches en 1763, alors que ses parents venaient de s'y établir provisoirement après la signature du traité de Paris. Mais ses souvenirs de petite enfance sont attachés à l'île de Gorée, au Sénégal, où il a vécu de l'âge de deux à sept ans, et où son père est mort avant qu'il ait eu le temps de le connaître vraiment (il n'avait pas encore cinq ans à ce moment). Son frère aîné a pris la tête

3. Dans la lettre du 5 mars 1792 écrite de Loches par Élisabeth de la Corne à sa sœur aînée Madame de la Valtrie, au Canada, on lit : « Le pauvre de Noyelle est mort le 8 décembre (1791). Il a été tout l'été dans le plus triste état. Il est mort dans les sentiments les plus chrétiens. Sa famille est dans une affliction qui ne se peut rendre », voir : Guy-Marie OURY, « Dans les prisons de Loches : Élisabeth de la Corne », dans *Cahiers des Dix*, n° 46 (1991), p. 87-123 ; voir aussi : « Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire : le chevalier de la Corne », *C. D.*, n° 45 (1990), p. 67-94.

4. Didier-François-Honorat de Baraudin, seigneur du Maine-Giraud en Angoumois et grand père d'Alfred de Vigny, vendit pour 10 687 livres la closerie des Montains à Loches à Madame de Noyelle, la mère du Bénédicte. On trouvera le détail du transfert de propriété dans André MONToux, *Vieux logis de Touraine*, Quatrième série, Chambrey-les-Tours, C.L.D., 1979, p. 144-145.

de la famille et s'est chargé de l'éducation de ses frères et sœurs ; il est allé s'établir en Guadeloupe et sa situation lui permet de subvenir aux besoins de sa mère et des plus jeunes :

- Je répondrai [...] que mon frère m'a toujours servi de père, ayant eu le malheur de perdre mon père à l'âge de quatre ans ; que jusqu'au jour de sa mort, sa fortune lui permettait de faire mon bien-être, et que c'est avec mes économies que j'existe depuis la mort de mon dit frère.

D'autres renseignements utiles peuvent être glanés dans ce premier interrogatoire où Henri de Noyelle pratique — et la chose est compréhensible dans sa situation — la restriction mentale : il ne dit pas qu'il est prêtre et moine bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Voici encore quelques détails tirés de ses réponses au Comité amiénois ; on a eu le temps de faire l'inventaire des papiers qui ont été saisis lors de son arrestation :

- Quelles sont tes liaisons à Tours ?

- Mes compatriotes (= les Canadiens), tels que la citoyenne Deganne (de Gannes).

- As-tu été à Nancy ?

- Jamais, mais j'y connais, par relation seulement, la citoyenne Villers, canadienne et cousine germaine de mon père, ne lui ayant écrit qu'une seule fois pour lui faire part de la mort de mon frère.

[...]

- Tu as des correspondances à Bordeaux avec le nommé Baron. Quels en sont les motifs et que fait ce citoyen ?

- Je n'ai jamais vu ce citoyen qui est habitant de Saint-Domingue, frère du gendre de ma sœur dans la dite île de Saint-Domingue, avec lequel je suis en correspondance, étant plus à même à Bordeaux d'avoir des nouvelles de nos parents communs.

Le milieu dans lequel évolue la famille est donc celui des colonies anciennes ou actuelles : la Nouvelle-France, Gorée, la Guadeloupe, Saint-Domingue ;

- Il paraît par une lettre qu'il (le citoyen Baron) t'a écrite le 7 septembre dernier (1793) que tu aurais du bien dans ce pays (Saint-Domingue), en se plaignant que tu as souffert personnellement par les brigands qui dévastaient ce pays ?

- Je répondrai à cela que je n'y ai aucuns biens (sic), mais une famille, et

que j'ai eu le malheur de perdre mon beau-frère dans ladite île de Saint-Domingue, et que c'est sur cette perte que le citoyen Baron me plaint et des ravages occasionnés par la guerre civile y existante.

On peut arrêter là les citations de ce premier interrogatoire qui a l'avantage de situer le prévenu. Nous en savons un peu plus sur son compte que ses interrogateurs du département de la Somme. Henri-François de Paule de Noyelle était le petit-fils de Pierre-Nicolas de Noyelle, baron de Florimond, qui passa en Nouvelle-France en l'an 1710 et s'y maria en 1718⁵. Après une expédition contre les Sackis et les Renards en 1735, il fut mis en charge du poste de Détroit en 1737. En 1745, en remplacement de La Vérendrye, il conduisit une expédition d'exploration pour découvrir la mer de l'Ouest, puis il devint major de Trois-Rivières en 1751. Il devait mourir à Rochefort en 1761, après la défaite et la capitulation. Sa femme, Charlotte Petit de Livilier de Coulange lui avait donné sept fils et fille. Les grands parents du moine bénédictin sont donc des figures de l'histoire canadienne.

Le père, Charles-Joseph de Noyelle, l'aîné des enfants de Pierre-Nicolas, eut une carrière moins prestigieuse⁶. Il était également officier et servit au Canada. Il avait épousé une Canadienne, Marguerite Gadois de Mogé, qui lui donna dix enfants. Quand il mourut en 1767, victime des fièvres coloniales, sur l'îlot de Gorée⁷, il en restait encore cinq. Henri-François de Paule était le petit dernier.

L'aîné (le « frère qui m'a toujours servi de père », pour reprendre l'expression du benjamin), Jacques-Joseph, fut officier aux volontaires d'Afrique. Il

-
5. Sur le grand-père du moine, voir S. DALE STANDEN, « Noyelles de Fleurimont, Nicolas-Joseph de », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, t. III, Québec, 1974, p. 532-534. Ministère de la France d'Outre-mer, Services des Archives : Etienne TAILLEMITTE, *Inventaire analytique de la Correspondance générale avec les Colonies*, Série B, Registre 1 à 37 (1654-1715), p. 193, 303.
 6. Il fut commandant à Michillimakinac ; voir : « Mémoire de M. Boishébert... », *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XXII, n° 12, décembre 1916, p. 377.
 7. Sur Gorée à cette époque, on pourra lire *Le Voyageur français ou la connaissance de l'ancien et du nouveau monde*, mis à jour par M. l'abbé DELAPORTE, à Paris, chez L. Cellot, 1773, t. XV, p. 111-119 ; Maurice DELAFOSSE, *L'Afrique occidentale française*, dans *Histoire des colonies françaises*, sous la direction de Gabriel HANOTAUX et A. MARTINEAU, t. IV, Paris, 1931, p. 51 ; l'île, en face de l'actuelle ville de Dakar (Sénégal) était possession de la couronne de France depuis 1677 après avoir appartenu aux Hollandais. En 1764, la France acquit en outre les points de Dakar et de Bin.

reçut un office de lieutenant à Gorée en 1774, puis, de là, fut dirigé sur la Guadeloupe où il épousa presque dès son arrivée la veuve du marquis de Brinon, Charlotte de Saillans. Il revint en France pour se soigner au début de la Révolution et mourut à Loches, le 8 décembre 1791⁸.

La première des sœurs du jeune Henri épousa M. Jacquier du Soupas⁹, également officier aux volontaires d'Afrique, qui vécut 30 années au Sénégal. Le couple rentra ensuite en France et vint s'installer à Loches.

Henri-François de Paul naquit à Loches après le retour de Nouvelle-France et le départ pour l'île de Gorée. Il fut baptisé à l'église Saint-Ours, l'unique église paroissiale de la ville, le 29 novembre 1763, et eut pour parrain Henri-François de Paule d'Aguesseau, conseiller d'État, un parent par sa grand mère maternelle, qui lui donna ses noms de baptême.

On a déjà évoqué l'entracte africain sur l'îlot minuscule de Gorée¹⁰, puis le retour en France de Madame de Noyelle devenue veuve (1770). Elle vint s'établir à Loches au milieu de la colonie canadienne, pour veiller à l'éducation des plus jeunes de ses enfants. Fils d'officier mort au service du roi, Henri fut admis au

8. Lors de son interrogatoire à Tours, Dom de Noyelle dira avoir deux sœurs à Loches, une autre à Saint-Domingue, cf. AUDARD, p. 167. Sur la Guadeloupe à cette époque, voir G. SAINT-RUF, *La Guadeloupe sous la Révolution française, 1789-1802*, Paris, 1965 ; H. BANGOU, *La période révolutionnaire à la Guadeloupe*, Pointe-à-Pitre, 1976. Pour Saint-Domingue, voir Pierre de VAISSIERE, *Saint-Domingue, la société et la vie créole sous l'ancien régime (1629-1789)*, Paris, Perrin, 1909 ; G. DEBIEN, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massias, août 1789-août 1792*, Paris, 1953 ; L. LECLERC, *L'amiral de Grimoüard au Port-au-Prince d'après sa correspondance et son journal de bord, mars 1791-juillet 1792*, Paris, 1937.

9. C'est la fille aînée, Marie-Madeleine ; c'était son second mariage. Dans l'interrogatoire de Tours, on la nomme selon l'usage « la Jacquièr » (féminin de Jacquier), AUDARD, *op. cit.*, p. 167. Elle était très amie des La Corne et accueillera chez elle Élisabeth de la Corne et sa mère ; son fils était parti en émigration rejoindre l'armée des Princes ; voir l'article cité à la note 3.

10. « L'île de Gorée n'est qu'à une lieue du continent et sa circonférence n'a pas plus qu'un quart de lieue. Une langue de terre basse et une petite montagne très escarpée forment toute l'île, que sa situation parmi une multitude de rocs rend presque inaccessible. Elle n'a qu'un endroit propre au débarquement et l'accès même en est très difficile. Quoiqu'elle soit dans la zone torride, on y respire un air frais et tempéré par les vents de terre et de mer qui y soufflent continuellement... » *Le Voyageur français...*, *op. cit.*, p. 112.

Collège militaire de La Flèche¹¹, alors dirigé par les pères de la Doctrine chrétienne, qui avaient pris la succession des jésuites, expulsés. Depuis 1764, l'ancien Collège avait été affecté « à l'éducation et l'instruction de deux cent cinquante gentilshommes » ; l'âge d'admission était de huit à neuf ans. Le nom de M. de Noyelle se lit dans le journal de l'inspecteur, M. Dupont de la Motte, à partir de 1774 (il avait onze ans).

En février 1776, à la suite d'une décision du ministre de la Guerre, le comte de Saint-Germain, les pupilles de La Flèche furent licenciés et envoyés par groupes de cinquante dans les autres écoles militaires du royaume (elles étaient au nombre de douze). Henri fut désigné pour se rendre au Collège de Vendôme¹², tenu par les oratoriens, où il n'était pas plus éloigné de sa famille qu'à La Flèche. Le but de la mesure était démocratiser les futurs cadres de l'armée : « En mêlant les jeunes élèves de l'École militaire (de La Flèche), avec des enfants d'autres classes de citoyens, lit-on dans l'ordonnance royale, on atteint le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation et d'apprendre sous un point de vue juste tous les ordres de la société »¹³.

Henri resta à Vendôme durant trois années, jusqu'en 1779, où il se frotta donc avec les élèves venus de la bourgeoisie. La vie au Collège de Vendôme était rude ; elle avait pour but d'« habituer les élèves à supporter successivement les rigueurs de la saison : promenades fréquentes en tout temps ; couchettes sans rideaux, une paillasse, un matelas, une seule couverture, même en hiver, excepté pour les plus délicats. « Les supérieurs ne doivent jamais oublier que ces jeunes gens sont destinés à être des gens de guerre. Choisir les jeux tendant à ce but et les développer de plus en plus. Les études pouvant concorder avec un peu d'air et de mouvement ne doivent pas être faites en des lieux renfermés [...] Jamais de punitions corporelles ; fonder les récompenses sur l'honneur et sur les distinctions de manière à faire contracter ce besoin à leur âme »¹⁴.

11. Quelques détails sur le Collège à cette époque dans Jean de VIGUERIE, *Une œuvre d'éducation sous l'Ancien Régime, les Pères de la Doctrine chrétienne en France et en Italie, 1592-1792*, Paris, Ed. Nouvelle Aurore, 1976.

12. G. BONHOURE, *Le Collège et le Lycée de Vendôme, 1623-1910*, Vendôme-Paris, 1912, p.95 s.

13. *Ibid.*, p. 96.

14. Archives de la Guerre, cité dans l'ouvrage de BONHOURE, *op. cit.*, p.96-97.

C'est à peu près le régime que Bonaparte connaîtra à Brienne : une éducation qui prépare à la carrière d'officier, orientée sur les connaissances nécessaires à la vie militaire. Nous ne trouvons pas le nom d'Henri de Noyelle dans la liste de 1779 qui contient de nombreux « Américains » : Louis-Laurent Smith, Charles Saint-Martin, Louis Leyrits, Joseph-Stanislas Pergon, Georges Florimond de Périgny, Louis de Maupertuis, Louis Jarnach, Etienne Grandier, Louis Ingrand...¹⁵ Par Américains, il faut entendre les Louisianais, les colons de Saint-Domingue et des Antilles, aussi bien que les élèves, anglophones ou francophones, en provenance des anciennes colonies anglaises qui avaient accueilli des réfugiés huguenots au début du siècle. En 1779, Henri de Noyelle a quitté le Collège. Le 20 mars 1779, alors qu'il n'a encore que quinze ans, sa famille a obtenu pour lui une place de cadet-gentilhomme au régiment de Forez, cantonné dans les ports de l'Atlantique. L'année suivante, à 16 ans, Henri est nommé sous-lieutenant dans la compagnie de Montault¹⁶.

La vie militaire du jeune Canadien ne dura pas plus de trois années, de mars 1779 à janvier 1782, mais il est difficile d'en reconstituer le détail. Lors de son troisième interrogatoire¹⁷, il répond de manière évasive aux questions qu'on lui pose, et cela se comprend aisément dans sa situation : aristocrate, ancien officier au service du Roi, religieux, prêtre, ce sont autant de titres dont ses accusateurs pourraient se servir contre lui.

- As-tu fait des études ?
- Oui.
- En quel Collège ?
- À La Flèche et à Vendôme.
- À quel âge es-tu sorti du collège ?
- À quinze ans et demi.
- En quelle année ?
- En 1779.
- Que fis-tu à la sortie du collège ?
- Je me suis embarqué.

15. BONHOURS, *op. cit.*, p. 100-104.

16. Les papiers de famille de Noyelle ont conservé les deux brevets de cadet-gentilhomme et de sous-lieutenant.

17. Le 24 mai 1794, AUDARD, *op. cit.*, p. 133.

- Pour quel endroit ?
- Pour la Guadeloupe.
- À quelle époque revins-tu en France ?
- Je ne puis répondre à cette question qu'en ajoutant à ma dernière réponse que, au sortir du collège, je fus en Bretagne voir des parents, et que je fis plusieurs voyages en mer jusqu'en janvier 1782, que je fus obligé de débarquer pour cause de maladie.
- [...]
- Qu'as-tu fait depuis que tu ne navigues plus ?
- Je ne faisais rien, ma maladie m'a forcé à ne me donner à aucune occupation sérieuse.
- Les voyages en mer me feraient croire que tu as été officier de marine ?
- Non, je n'ai voyagé que sur des bâtiments marchands, comme simple voyageur, sans autre but que celui de voir des parents que j'ai en Amérique.

Les réticences d'Henri de Noyelle voilent donc les épisodes de sa carrière. L'échelon du régiment de Forez, dans lequel il était aspirant officier, tenait garnison en Bretagne. Il fut donc envoyés aux Antilles, à la Guadeloupe, au cours de la guerre de l'Indépendance américaine contre l'Angleterre. Une réponse au quatrième interrogatoire est un peu plus explicite :

- J'ai été nommé dans le régiment du Port-au-Prince (Saint-Domingue), mais je n'ai pas rejoint¹⁸.

S'il obtint son congé à 19 ans, en janvier 1782, il n'est pas impossible que ce fut pour se soigner ; la maladie de poitrine était sans doute réelle, car il passa alors deux ans dans sa famille, à Loches selon toute apparence, à se reposer et à réfléchir sur son avenir.

Les Montains sont un vieux logis composite, bâti partiellement en colombages, avec un pavillon d'entrée percé d'un porche¹⁹. Mais ce n'est pas là que Henri de Noyelle vint s'installer pour se reposer. Madame de Noyelle ne devait en devenir propriétaire que le 15 décembre 1790, alors qu'il avait quitté le foyer. Il logea chez son beau-frère, Mathieu Jacquier, baron du Soupas, capitaine

18. AUDARD, *ibid.*, p. 145.

19. Voir *supra*, note 4.

d'infanterie des colonies, qui avait épousé sa sœur Marie-Madeleine. Durant ces deux années passées à Loches, Henri de Noyelle dut fréquenter de façon assidue les offices de l'abbaye de la Trinité de Beaulieu-les-Loches, de l'autre côté de l'Indre, qui abritait une communauté de moines de la Congrégation bénédictine de Saint-Maur²⁰.

Puis, vers janvier 1784, il demanda à être reçu lui-même dans la Congrégation de Saint-Maur et commença son noviciat dans les vastes bâtiments de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, magnifiquement reconstruits par les moines. Il devait y faire profession le 20 juillet 1785²¹, après six mois de postulat et une année de noviciat canonique.

Il n'a pas laissé de témoignages sur les raisons qui l'ont déterminé à choisir la vie monastique ; tout porte à croire qu'il s'agit d'un engagement personnel, fruit d'une vocation longuement mûrie. La province de Bretagne de la Congrégation de Saint-Maur avait distribué ses novices en plusieurs maisons : Vendôme, Marmoutier, Saint-Pierre de la Couture au Mans et Saint-Vincent. Chaque groupe, confié à un maître des novices, formait une petite communauté²². Henri de Noyelle prononça ses vœux en compagnie du frère André-René Cabour, originaire de Fresnay-sur-Sarthe, et de frère Joseph Boureau de Chavigny, qui venait de Montsoreau²³.

Saint-Vincent étant la maison d'études de la province, Henri de Noyelle y demeura ensuite avec les jeunes moines, relativement nombreux, qui se préparaient

-
20. J. HARDION et L. BOSSEBOEUF, *L'abbaye de Beaulieu-les-Loches*, Loches, Mame, 1914.
21. *Matricula professorum Congregationis Sancti Mauri in Gallia O.S. Benedicti*, Texte établi par Dom Yves CHAUSSY, Paris, Libr. Perrée, 1959, n° 8607.
22. Guy-Marie OURY, « Vie monastique à l'abbaye de la Couture », dans *La Province du Maine*, t. 83, 1981, p. 256-273.
23. *Matricula*, n° 9605 et 8606. André Cabour était moine de Turpenay en Touraine (dans la forêt de Chinon) en 1790 ; il devint curé assermenté de Luzé le 1^{er} janvier 1793 ; il vivait encore à Marigny-Marmande, au sud de la Touraine, dont il fut curé entre 1807 et 1830 ; voir : G. CHARVIN, « Les religieux de la Congrégation de Saint-Maur pendant la Révolution », dans *Revue Mabillon*, t. 56, 1966, p. 48, et J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, Tours, 1882, p. 175. On n'a pas retrouvé la trace de Joseph Boureau de Chavigny.

à la prêtrise. Le Registre des ordinations du diocèse du Mans permet de suivre les étapes de son accession au sacerdoce :

- 1^{er} avril 1786, Mgr de Jouffroy-Gonsans, évêque du Mans, lui donne la tonsure et lui confère les ordres mineurs ;
- le 23 mars 1787, il est ordonné sous-diacre ;
- le 22 septembre, le samedi des Quatre-Temps, il est ordonné diacre ;
- le 22 décembre de la même année, quelques jours avant Noël, il est ordonné prêtre : « Frère Henri-François de Paule Noyelle, fils de Joseph Noyelle et de Marguerite Moger, de Saint-Ours de Loches, au diocèse de Tours », lit-on au Registre²⁴. Peut-être comme moine, Henri préférait-il ne pas user de la particule et faire oublier la noblesse de sa famille.

Comment se présentait-il alors ? Un signalement sur un passeport, en date du 9 septembre 1793, lui donne cinq pieds trois pouces ; il a les cheveux et les yeux noirs, le nez est long et pointu, la bouche largement fendue, le menton accusé²⁵. Son visage donne une impression de maigreur, accentuant ses traits.

Huit mois après son ordination sacerdotale, en septembre 1788, Dom Henri de Noyelle fut envoyé à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur où il vécut auprès d'un des futurs martyrs de septembre 1792, Dom Julien Massey²⁶. Celui-ci était procureur du monastère et s'est permis de retranscrire dans les papiers de sa charge une chanson légère, intitulée « la Belle Boulangère », qui est bien dans le goût du XVIII^e siècle. Le rédacteur de l'Inventaire sommaire de la série H des archives du Maine-et-Loire s'est fait un plaisir de la retranscrire²⁷. La chanson n'est peut-être pas de la plume de Dom Massey, mais elle montre qu'il ne songeait pas alors au martyr qui l'attendait, et que son imagination s'accordait quelques libertés.

Il y avait à Saint-Florent un petit noviciat ; les archives du monastère ont conservé un Registre des « Actes de vêtures, propositions et ballottes de candidats et

24. Registre des ordinations, collection particulière du chanoine L. CALENDINI, maintenant aux Archives départementales de la Sarthe.

25. Passeport, pièce saisie chez l'accusé, AUDARD, *op. cit.*, p. 162.

26. Louis SOLTNER, « Les martyrs de Septembre », Conférence aux Amis de Solesmes, 5 septembre 1992, dans *Lettre aux Amis de Solesmes*, 1992, n° 3.

27. Archives départementales du Maine-et-Loire, H. 2517.

novices »²⁸, couvrant les années 1786-1789. Mais la trace des autres délibérations capitulaires est maigre. Le plus important des votes auxquels Dom de Noyelle eut à participer, est l'élection au scrutin ordinaire de Dom Claude-François Bruneau, prieur, pour assister à l'assemblée des trois états « qui sera tenue à Saumur le 9 mars et concourir avec les autres députés de son ordre à la rédaction des cahiers de doléance [...] et procéder à la nomination des députés qui seront envoyés aux Etats généraux ». La réunion capitulaire eut lieu le 6 mars 1789²⁹.

L'année suivante, presque jour pour jour, l'Assemblée nationale décida qu'une commission formée de membres des municipalités se rendrait dans les maisons religieuses pour interroger un par un, séparément, les membres des communautés religieuses, dont la suppression avait été décidée le 20 mars 1790, afin de connaître leurs intentions³⁰. Les événements s'étaient donc précipités.

Pour les ex-religieux dont les vœux étaient déclarés abolis mais qui exprimeraient le désir de continuer à vivre en communauté, la loi prévoyait que l'on garderait dans chaque département une ou deux maisons de rassemblement où seraient relégués, quel que soit leur type de vie et leur appartenance, les « moines » de tous ordres : bénédictins, cisterciens, chartreux, franciscains de diverses obédiences, frères prêcheurs, carmes... Dans de telles conditions, l'on comprend aisément que les réponses aient été dilatoires. Avant de se prononcer, les religieux préféraient connaître un peu mieux la situation qui leur serait faite dans la nouvelle organisation.

C'est ainsi que, le 27 avril 1790, la municipalité de Saint-Hilaire-l'Abbaye et de Saint-Barthélemy-en-Saint-Florent se rendit au monastère pour poser la question à chacun des profès de l'abbaye. Plusieurs refusèrent de s'expliquer. Trois répondirent : « Je ne me déciderai à sortir ou à rester que lorsque je connaîtrai les maisons que l'on conservera et leur régime ». D'autres, plus nombreux, déclarèrent : « Je ne suis pas décidé à prendre un parti pour le moment ». Dom de Noyelle pour sa part répondit aux enquêteurs : « Je ne suis pas encore décidé ». C'était la position la plus sage, étant donné les circonstances³¹.

28. Archives départementales du Maine-et-Loire, H. 1837.

29. Archives départementales du Maine-et-Loire, H. 1861.

30. François ROUSSEAU, *Moines bénédictins martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution*, coll. « Pax », Maredsous-Paris, 1926.

31. AUDARD, *op. cit.*, p. 88.

Néanmoins la vie conventuelle se poursuit encore pendant cinq mois, troublée sans cesse par les inventaires, au milieu des préparatifs de la liquidation. La situation était, en fait, intenable. Puis, le 13 septembre 1790, les moines furent mis à la porte de chez eux, après huit siècles de présence. Par l'interrogatoire devant le tribunal criminel d'Indre-et-Loire, le 19 thermidor an II³², nous apprenons ce qu'il advint de Dom de Noyelle :

- Où résidait-il lorsque les lois qui l'obligeaient à faire le serment³³ ont été promulguées ?
- À Marmoutier.
- De quand est-il sorti de Marmoutier ?
- Le 27 septembre 1792.

Au sortir de Saint-Florent, Dom de Noyelle rentra dans sa famille, à Loches où il passa six ou sept mois. Puis, ayant appris que l'abbaye de Marmoutier avait été choisie comme maison de rassemblement pour les moines et religieux d'Indre-et-Loire, il décida de s'y retirer. De fait, la liste des religieux demeurant à Marmoutier lors de la publication du décret du 7 août 1792 qui assujétissait tous les prêtres, même ceux qui ne remplissaient pas d'office public, au serment à la Constitution, porte son nom ; la communauté était formée alors de 22 bénédictins, d'un chartreux et de deux religieux augustins³⁴.

Le séjour à Loches entre septembre 1790 et le printemps 1791 est attesté par l'agent national de Loches. Le registre des délibérations du conseil général de la commune atteste que le moine y exerça le ministère comme prêtre non-assermenté : « En haine de la loi et au mépris du décret de l'Assemblée nationale [...] qui défend à tous prêtres non assermentés de dire la messe dans un aucun autre endroit que dans les églises paroissiales, succursales ou oratoires nationaux, les ci-devant religieuses des ursulines et de l'Hôtel-Dieu de cette ville, coalisées avec les sieurs B..., Pillault, ci-devant chanoine, et Noyelle, ci-devant bénédictin, font continuellement célébrer l'office divin dans leurs églises par ces trois ecclésiastiques et autres rebelles à la loi du 27 novembre dernier (1790), et affectent d'ouvrir leurs portes à une partie de citoyens connus par leurs sentiments contraires

32. *Ibid.*, p. 164-165.

33. J. MEILLOC, *Les serments pendant la Révolution*, éd. F. UZUREAU, Paris, V. Lecoffre, 1904.

34. Archives départementales d'Indre-et-Loire, L. 121 ; et AUDARD, *op. cit.*, p. 177-178.

non seulement à la Constitution civile du clergé, mais encore à la Constitution générale du royaume [...]

Ces dames [...] n'ont cessé d'agir d'une manière alarmante et scandaleuse pour les bons citoyens [...] en montrant un mépris marqué pour les processions qui se sont faites dans leurs églises, pour les prêtres (assermentés) qui les conduisaient et pour les fidèles qui y assistaient, que cette persévérance dans leurs sentiments annonce que ces ci-devant religieuses veulent élever un schisme dans l'Église, d'autant plus dangereux qu'il peut conduire à une révolte générale[...]³⁵

Il serait aisé de relever toutes les inconséquences de ce texte : la liberté de croyance et de culte proclamée très haut ne sont pas admis dans la pratique ; la démocratie qui laisse entière liberté d'opinion, suppose par définition que certains peuvent avoir une pensée différente sur la Constitution idéale du royaume, or ceci ne semble pas admis ; en vertu de la liberté d'opinion, les communautés féminines non-dispersées par la loi, devraient pouvoir accueillir ou ne pas accueillir dans leurs chapelles telle catégorie de prêtres ou de fidèles en désaccord avec leurs opinions : la nouvelle législation, en effet, ne suppose pas que l'on puisse imposer au pasteur d'un temple protestant d'ouvrir ses portes à une procession catholique ; la notion même de schisme ne devrait plus avoir de signification dans la nouvelle mentalité pour les autorités civiles ; quant à la révolte générale que l'on semble craindre, cela voudrait dire que les nouveaux cadres religieux ont été imposés par un petit groupe minoritaire à une majorité demeurée silencieuse !

Quoi qu'il en soit, les chapelles des religieuses et l'église des capucins qui servaient aux prêtres non-assermentés, furent mises sous scellés. Dom de Noyelle n'avait plus rien à faire dans l'immédiat à Loches. Il y resta (ou il y revint) pour assister son frère Jacques-Joseph qui mourut le 8 décembre 1791, et il rejoignit Marmoutier³⁶.

35. Registre des délibérations, an II, f° 39 ; voir : AUDARD, *ibid.*, p. 178-179.

36. Dans les lettres d'Élisabeth de la Corne à sa sœur, Madame de la Valtrie, on lit dans celle du 24 février 1793 : « L'on parle fortement d'exporter nos prêtres, ce qui nous afflige beaucoup. Dom de Noyelle s'est comporté admirablement bien ; c'est un bien digne religieux ; il est très estimé et aimé de tous les gens bien pensants ». Et à son frère, elle écrit à quelques jours de là, le 27 février 1793 : « le pauvre Dom de Noyelle sera obligé de partir, il s'est conduit admirablement bien ; c'est un digne religieux ».

Il n'y a pas lieu de prendre trop à la lettre les déclarations que le moine fit au Comité d'Amiens tant que celui-ci n'eût pas découvert sa véritable identité de religieux et de prêtre réfractaire. Henri de Noyelle s'employa de son mieux à dépister l'adversaire, sans s'écarter essentiellement de la vérité :

- Quand est-ce que tu quittas Loches ?
- Au mois de mars 1792 pour aller à Tours.
- Où logeas-tu à Tours ?
- Chez le citoyen Duclos, maître de pension, rue du Cygne.
- Qui connais-tu à Tours ?
- La citoyenne Deganne (de Gannes) vivante de son bien, à marier, et la citoyenne Daillebout (d'Ailleboust), à marier, vivante de son bien, demeurant ensemble rue des Fossés-Saint-Georges³⁷ ; le citoyen et la citoyenne Fouqueaut (de Foucault), vivants de leurs biens, demeurant cloître Saint-Gatien.
- Combien es-tu resté de temps à Tours ?
- Jusqu'au mois de février 1793.

Il est évident que Dom de Noyelle ne veut pas parler de son séjour à Marmoutier qui se prolongea jusqu'au 25 septembre 1792, date de la dispersion de la dernière communauté de 25 membres. Il espérait toujours être relâché et ne voulait pas donner aux enquêteurs de raisons de le garder en prison.

À la fin d'août et au début de septembre 1792, pour obéir aux lois de déportation, la plupart des prêtres réfractaires aux serments (le serment à la Constitution civile du clergé ou le serment dit de « Liberté, Égalité ») se hâtèrent vers les frontières ou les ports. Mais il était déjà trop tard pour voyager et prendre légalement le chemin de l'exil. Les embarquements ne se faisaient plus que clandestinement, comme le passage des frontières. Il fallait sinon encore se cacher, du moins se faire très discret.

Aussi du 25 septembre 1792 au 24 février 1793 — cinq mois durant —, Dom de Noyelle se joignit-il au groupe de prêtres qui enseignaient à la pension de

37. Il doit s'agir de Marie-Madeleine d'Ailleboust de Cerry, fille d'un capitaine de port au Canada, domiciliée à Tours paroisse Saint-Hilaire (*Nova Francia*, t. VI, 1931, p. 321-322) ; elle demeurait au presbytère de Saint-Hilaire dans la partie de la rue de la Scellerie devenue la rue des Halles ; elle trouva un nouveau logis à Saint-Symphorien (Archives départementales d'Indre-et-Loire, Lx. 660).

M. Duclos, rue du Cygne. Nous savons par une note de racommodage, payée au tailleur Roningear, qu'il alla passer les fêtes de Noël en famille à Loches³⁸.

Mais la situation ne tarda pas à empirer après le jugement et l'exécution du roi Louis XVI (21 janvier 1793). Trois mesures furent prises par les autorités tourangelles le 25 février 1793³⁹ :

- refus de passeport aux citoyens de 15 à 45 ans, afin qu'ils ne puissent quitter la ville ou le département, et échapper ainsi à la conscription ;
- défense aux prêtres internés au Séminaire de communiquer avec l'extérieur ;
- visites domiciliaires dans l'ensemble des communes du département pour découvrir les prêtres insermentés qui pourraient s'y cacher.

Averti du contenu des nouvelles mesure par des amis appartenant à l'administration, Dom de Noyelle prit les devants et quitta Tours la veille du décret du 25 février ; ce qui eut pour résultat de le soustraire à un autre arrêt, rendu public le 13 mars, qui mettait ex-religieux et ex-religieuses dans l'obligation de prêter le serment de « Liberté, Égalité », sans quoi ils seraient eux aussi internés⁴⁰.

Par Orléans et Paris, Henri de Noyelle se rendit à Rouen où les modérés étaient encore en place et où le « fédéralisme », opposé à la dictature parisienne, comptait des adeptes influents. Il y retrouve un autre moine, Dom Antoine Mercier⁴¹, qui avait vécu avec lui dans la maison de réunion de Marmoutier en 1792. Il trouva un emploi à la direction de l'atelier d'épuration de charbon de Lescure-les-Rouen.

38. Cahier des dépenses, Documents saisis, voir : AUDARD, *op. cit.*, p. 163.

39. H. FAYE, *La Révolution au jour le jour en Touraine (1789-1800)*, Angers, Germain & Grassin, 1903, p. 121.

40. *Ibid.*, p. 123.

41. Né en Arles, profès à Saint-Serge d'Angers le 27 mai 1785 (il a alors 21 ans) ; moine au prieuré de l'Évière à Angers, il déclara y vouloir rester et vivre en religieux ; il est à Marmoutier, choisie comme maison de réunion, en 1792 ; on le retrouve à Souvigny (Alliers) en 1817 ; il aurait été fait chanoine de Saint-Denis du second ordre par ordonnance royale du 28 décembre 1816 ; il mourut le 19 février 1824. Voir : *Ami de la Religion et du Roi*, t. X, année 1817, p. 278 ; t. XLII, année 1824, p. 169 ; G. CHARVIN, « Les religieux de la Congrégation de Saint-Maur pendant la Révolution », dans *Revue Mabillon*, t. 57, 1968, p. 221.

Une liste d'adresses saisie au moment de son arrestation fournit le nom des personnalités rouennaises avec lesquels il entretenait des relations : Marcel Jambet, banquier, auparavant lieutenant-général de l' Arsenal à Paris, et M. Marel, médecin.

Les deux moines poursuivent la vie commune autant que les circonstances le leur permettent. Dom de Noyelle est le supérieur ; toutes les dépenses de Dom Mercier sont à son compte ; ils vivent surtout de laitages, d'œufs et de poisson, fidèles à l'abstinence en usage dans leur congrégation religieuse. Tout d'abord, ils ont pris logis à l'hôtel du Croissant, rue Percière, puis ils ont trouvé à Lescure même une bonne personne pour les héberger : Madame de la Cour. Ils vécurent ainsi huit mois environ.

Le 5 septembre, Dom de Noyelle réussit à obtenir une déclaration de domicile ; puis, le 9 du même mois, un passeport en règle issu de la municipalité du Mesnil-Esnard⁴². Mais il se trouva bientôt au chômage : « L'atelier cessa d'être en activité, faute d'ouvriers et de matières ». Il fallut se séparer de Dom Mercier et chercher autre chose. En octobre, il se rendit à Amiens pour une quinzaine de jours, en quête d'un emploi analogue à celui qu'il avait rempli à Lescure.

Tandis qu'il se trouvait à Amiens, fut publiée, le 29 octobre 1793, la loi de Vendémiaire qui donnait dix jours aux prêtres insermentés pour se soumettre à la déportation ; faute de quoi, ils risquaient la peine de mort dans les 24 heures après leur arrestation. Le jour même, Dom de Noyelle reprit la route de Rouen, mais il ne s'y attarda pas. Il semble qu'il ait cherché vainement une occasion pour s'embarquer à destination de l'Angleterre, car durant trois semaines il parcourt des ports de la côte : Dieppe, le Havre, puis Fécamp, Saint-Valéry, Eu, Abbeville. Il ne trouve personne pour l'embarquer en fraude. Le passage coûte cher d'ailleurs et il n'a plus en poche qu'une vingtaine de livres⁴³.

Le 26 novembre (16 frimaire), il est de retour à Amiens et descend à l'auberge des Bons Enfants. Il y fut arrêté. Son dossier judiciaire porte l'inscription suivante : « N° 27. Inconnu, Suspecté d'émigration. Ou d'être ecclésiastique ou régulier ». Autrement dit, les autorités trouvaient qu'il n'avait nullement les apparences de ce qu'indiquait son passeport : un chef d'atelier. Sous des dehors ordinaires, on sentait trop le noble et le moine.

42. Pièces saisies chez l'accusé, AUDARD, *op. cit.*, p. 162. Le 19 mars 1793, Dom de Noyelle obtint à Rouen un certificat selon lequel il avait satisfait à son contingent pour la tirage des volontaires.

43. *Ibid.*, p. 163 (vingt livres, cinq deniers).

Les préoccupations des enquêteurs se trahissent dans les questions qu'ils posent. On ne peut toutes les citer ; ils tournent autour du problème qui les préoccupe⁴⁴ :

- Pourquoi as-tu quitté (Lescure-les-Rouen) pour venir à Amiens demander une autre (place) ?

- Parce que l'atelier a cessé d'être en activité faute d'ouvriers et de matières.

- Tu es donc riche pour pouvoir rester si longtemps sans place, comment peux-tu faire pour vivre ?

- Non, je ne suis pas riche, je vis de mes épargnes.

[...]

- Tu as l'air d'un prêtre et d'un fanatique, réponds ?

- Je ne suis ni l'un ni l'autre.

[...]

En conclusion le procès-verbal déclare « qu'il résulte des déclarations du citoyen de Noyelle qu'il nous a paru plus que suspect » ; pour cette raison, on décida de le faire conduire à Bicêtre. L'incarcération dura cinq mois, du 11 décembre 1793 au 13 mai 1794 ; au cours de cette période, le prisonnier fut transféré à la maison de sûreté dites *des Capets*, puis l'on se souvint de lui et le juge au tribunal d'Amiens le fit ramener à la maison d'arrêt proche du tribunal. C'est là que prit place le second interrogatoire, du 24 floréal an II (13 mai 1794)⁴⁵ :

- Depuis que tu es détenu, tu aurais dû faire venir les papiers nécessaires à prouver ta résidence et ton civisme. Pourquoi ne l'as-tu encore fait ?

- Parce que je comptais que d'après mon passeport qui ne m'aurait pas été délivré si je n'y eusse été parfaitement connu, le représentant du peuple m'aurait accordé ma liberté.

Le juge requit donc Henri de Noyelle de se procurer dans le plus bref délai les certificats attestant de sa résidence en France depuis le début de la Révolution, de ses moyens de subsistance et de son patrimoine jusqu'à cette époque. En attendant, il demeurait en état d'arrestation.

44. *Id.*, p. 114 s.

45. *Id.*, p. 128-129.

Sauf s'il bénéficiait de complicités à Tours et à Loches dans l'administration, Dom de Noyelle était incapable de fournir les pièces demandées ; sa véritable identité et sa situation de prêtre réfractaire risquaient d'apparaître sur les pièces officielles, et il tombait alors sous le coup de la loi qui le condamnait à la peine capitale. Il ne fit donc aucune démarche, mais le directeur du juré d'accusation se renseigna lui-même.

Il reçut du maire de Loches la réponse suivante :

Je te fais passer ce que j'ai pu me procurer sur cet individu. Noyelle est né à Loches de parents nobles ; son frère, mort à Loches il y a deux ans prenait le titre de comte. Sa mère, sa sœur et son beau-frère sont détenus dans notre maison d'arrêt parce que leur fils est émigré et qu'ils sont soupçonnés de correspondre avec lui. Noyelle détenu à Amiens était noble, il était prêtre et bénédictin, il a fait profession au Mans en 1787 ou 1788. Depuis 1789 il a demeuré à Saint-Florent de Saumur et ensuite à Marmoutier près de Tours. En 1791, il a resté six ou sept mois à Loches et depuis à Marmoutier jusqu'à la dissolution de la maison. Noyelle n'a jamais rien fait pour la Révolution ; il a été violemment soupçonné d'avoir fanatisé nos religieuses lors de son séjour à Loches. Je crois que son changement de domicile en 1791 était pour se soustraire au serment. Salut et fraternité.

Picard-Ouvrard, maire⁴⁶.

Au contraire du maire de Loches, l'agent national de Saumur, Louis Mongazon, fit ce qu'il put pour alléger les charges. Des informations qu'il a prises, dit-il, il résulte :

1° que le citoyen Denoyelle est de Loches, 2° qu'il est ex-bénédictin, qu'il était de la maison de Saint-Florent près Saumur, qu'il y est arrivé en 1789 (vieux style), 3° que lors de suppression des monastères et costumes, il fut le premier à quitter le froc et à sortir de la communauté, 4° qu'il a paru très satisfait de la Révolution et a été différentes fois au spectacle. Enfin tous les citoyens indiqués par l'interrogatoire dudit de Noyelle m'ont

46.

Id., p. 134.

assuré qu'ils n'ont rien contre lui qui pût faire suspecter sa probité ; quant au civisme, qu'il a paru satisfait de la Révolution et d'avoir obtenu sa liberté.

L'agent national de Tours, Guérin, se garda bien aussi d'avancer rien qui eût pu compromettre Dom de Noyelle. Manifestement, Mongazon et Guérin voulaient le tirer des griffes de la justice, mais Picard-Ouvrard de Loches n'avait pas la même sympathie pour le prévenu et n'avait pas craint par ses déclarations de signer, pour ainsi dire, sa condamnation.

À la suite de quoi eut lieu à Amiens le 25 prairial (13 juin 1794) un troisième interrogatoire. Devant l'évidence, Henri de Noyelle fut bien forcé de reconnaître sa condition de noble, d'ancien officier, de moine et de prêtre⁴⁷ :

- As-tu fait le serment exigé par les différentes lois intervenues depuis la réformation des ordres religieux ?
- Non, je n'y étais pas sujet, n'étant pas au nombre des fonctionnaires publics.
- As-tu fait celui d'Égalité et de Liberté ?
- Non.
- As-tu connaissance de la loi des 29 et 30 du premier mois de cette seconde année républicaine relative aux ecclésiastiques ?
- Je n'en ay connaissance que depuis que je suis incarcéré.
- Ta réponse ne peut te servir, parce que cette loi avait été publiée avant ton arrestation et les délais qu'elle accorde pour y obéir étaient déjà expirés[...]

Le tribunal d'Amiens n'était pas qualifié pour se prononcer sur le cas d'un prêtre d'un autre département sujet à la déportation. L'affaire devait être renvoyée à Tours. Henri de Noyelle comparut une quatrième fois le 18 juin (30 prairial). On lui proposa de prendre un avocat et, comme il ne connaissait personne dans la ville, on lui indiqua le citoyen Maisnet. Ce dernier lui conseilla de laisser tomber l'argument d'ignorance de la loi de vendémiaire et de faire valoir, à la place, une maladie réelle : ses infirmités l'auraient empêché à l'époque et par la suite de se présenter à Tours pour y être soumis soit à la déportation, soit à la réclusion.

47. *Id.*, p. 145.

Les juges d'Amiens se montraient disposés à accepter cette excuse, mais craignant d'être désavoués à Paris, ils voulurent consulter le Comité de législation de la Convention nationale (11 messidor, 29 juin). Il en obtinrent en quatre jours une réponse qui dut les refroidir singulièrement ;

Ce n'est pas, Citoyens, en proposant sans cesse des doutes peu fondés que les tribunaux criminels secondent les vues salutaires des représentants du peuple [...] L'ex-bénédictin qui a été traduit devant vous, n'ayant prêté aucun des serments exigés, était tenu de se rendre dans la décade de la publication de la loi auprès de l'administration de son département, à l'effet d'être déporté. Sa désobéissance lui a fait encourir les peines prononcées par la loi précitée[...]⁴⁸

Impossible donc, après semblable algarade, de mettre en liberté Dom de Noyelle. Mais les juges d'Amiens répugnaient à coopérer directement à une nouvelle condamnation à mort. Ils savaient aussi que l'envoyer à Paris était le condamner à l'échafaud. Ils préférèrent le renvoyer au tribunal de Tours ; après tout Guérin ne s'était-il pas montré compréhensif pour le prévenu lorsqu'il avait été consulté ? Le 19 messidor an II (7 juillet 1794), la décision suivante fut prise :

Le Tribunal ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, ledit Henry François de Paule Denoyelle sera incessamment conduit sous bonne et sûre garde en la maison de Justice du Tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire, et que les pièces relatives audit Denoyelle seront envoyées à l'accusateur public près ledit Tribunal pour y être statuée ce qu'il appartiendra⁴⁹.

Le voyage de Tours prit quelques semaines. Dom de Noyelle traversa Paris au temps de la chute de Robespierre (9-10 thermidor), mais la réaction thermidorienne ne se dessina pas tout de suite. En province surtout les jacobins demeuraient en place. Les mesures d'amnistie étaient loin. Le Comité de surveillance de la section de l'Arsenal à Paris déclarait : « Les fanatiques et les modérés ne doivent pas espérer recueillir les fruits de l'immortelle journée du 10 thermidor »⁵⁰.

48. *Id.*, p. 156.

49. *Id.*, p. 159.

50. H. FAYE, *La Révolution au jour le jour en Touraine...*, *op. cit.*, p. 212.

À son arrivée à Tours, le 19 du mois révolutionnaire (6 août), Henri de Noyelle subit un nouvel interrogatoire ; puis l'accusateur public se mit en quête des dix témoins exigés pour constater l'identité du prévenu. Le moine demanda au citoyen Bastard de lui servir d'avocat. Trois jours plus tard (22 thermidor, 9 août), il comparaisait à nouveau. Pour l'accusateur public la peine de mort s'imposait. L'accusé fut autorisé à prendre la parole pour sa défense, et il fit valoir l'état de sa santé qui l'avait empêché de se conformer aux lois ; il demandait un examen médical ; son avocat fit de même.

Mais le tribunal se prononça immédiatement et passa à la comparution des témoins dont le seul rôle était d'attester l'identité du condamné⁵¹. Deux d'entre eux essayèrent de lui sauver la vie en refusant de le reconnaître, mais les autres n'eurent pas la présence d'esprit d'en faire autant.

La conclusion de l'accusateur public fut de requérir la peine de mort à exécuter dans les 24 heures. Le tribunal se prononça dans le même sens : « Il sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort. Ses biens confisqués. Le jugement imprimé jusqu'à 500 exemplaires ».

En conséquence, Dom Henri de Noyelle fut guillotiné le 10 août 1794, au second anniversaire de l'abolition de la royauté, sur la place d'Aumont⁵², en face de l'ancien couvent des capucines et devant l'église Saint-Simple dominée encore par les quatre clochers de Saint-Martin. L'abbé Brette qui composa dès 1798 un *Essai sur la persécution en Touraine*, écrit : « Il mourut en héros. Il termina par la guillotine sa glorieuse carrière ».

Sa mère, ses parents étaient encore enfermés dans les prisons installées dans le château de Loches⁵³ ; c'est là qu'ils apprirent la nouvelle de la mort, d'abord par les feuilles publiques, puis, avec plus de détails, par le docteur François-René Patois, médecin de Loches, qui avait été convoqué comme témoin et avait eu la bonne idée de dire qu'il ne le reconnaissait pas⁵⁴. Dom Abrassard, moine

51. *Ibid.*, p. 211.

52. *Id.*, p. 211.

53. Archives départementales d'Indre-et-Loire, Lz. 690 et 691.

54. AUDARD, *op. cit.*, p. 171-172.

et bibliothécaire de Marmoutier⁵⁵, avait fait de même, tout en trouvant au prisonnier « une ressemblance bien frappante entre le prévenu et Noyelle ex-bénédictin », mais sans pouvoir « affirmer que ce soit la même personne ».

Le trésor des reliques de l'abbaye Saint-Pierre de Solesmes conserve les tomes reliés de son bréviaire de chœur, avec leur ex-libris ; c'est un don de la famille qui avait réussi à le recouvrer après sa mort.

A la différence du bienheureux André Grasset, jeune chanoine de Sens qui a vu le jour à Montréal, le 3 avril 1758, massacré à la prison des Carmes, Henri de Noyelle n'est pas né au Canada : son père était déjà revenu en France après la conquête quand il est né à Loches par accident ; mais il s'est toujours considéré comme un Canadien, il a vécu proche des anciens Canadiens revenus en France, il avait toujours une partie de sa famille au Canada. Il a été mis à mort pour ne pas s'être soumis aux serments exigés des prêtres et des religieux, et, pour cette raison, a été considéré à juste titre comme l'un des martyrs de la Révolution.

H. Guy. Marie Oury
m. b.

55. Dom Jean-Jacques Abrassart était né à Tours le 28 mars 1759 ; il fit profession à Saumur le 30 mars 1779 ; à Marmoutier, il remplit l'office de bibliothécaire et il devint le premier bibliothécaire de la ville de Tours ; il se suicida en se jetant dans la Loire, à la suite d'une dépression, le 27 août 1800 ; cf. CHARVIN. *art. cit.*, t. 55, 1965, p. 47 ; Archives départementales d'Indre-et-Loire, Lv. 628 ; Michel LAURENCIN, *Dictionnaire biographique d'Indre-et-Loire*, Chambray-les-Tours, C.L.D., 1990, p. 15.